



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de la maison dite Falleur à TRELON (Nord)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 Juin 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la maison dite Falleur à TRELON (Nord) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'exemple remarquable de villa Art déco mêlant les inflexions classiques des origines de ce mouvement à des éléments régionalistes, dont la vogue se développe avec la Première Reconstruction. L'architecte Adolphe Danis réalise une construction utilisant matériaux et techniques économiques qui peut cependant être qualifiée de château moderne par son confort et son décor, celui-ci témoignant par ailleurs d'une très grande maîtrise de la composition. Il est rare de voir un ensemble aussi complet ayant conservé la quasi-totalité de ses aménagements intérieurs d'origine (y compris le papier-peint et les installations électriques), qui forment un tout cohérent et de très belle qualité,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques la maison dite Falleur en totalité (façade, toiture et intérieur dont les papiers peints, les interrupteurs et le tableau électrique) ainsi que le muret de clôture avec son portail du côté de la façade principale. L'ensemble est situé 1 rue de la Liberté à TRELON (Nord), sur les parcelles n°2284 et 2398, d'une contenance respective de 3 ares 19 centiares et 23 ares 29 centiares, figurant au cadastre section E et appartenant à la commune de TRELON (numéro SIRET 21590601700011) par acte du 11 février 1999, publié le 24 mars 1999 auprès du service de la publicité foncière d'Avesnes-sur-Helpe volume 1999 P n° 1818.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

25 SEP. 2019

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', with a long horizontal stroke extending to the left.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

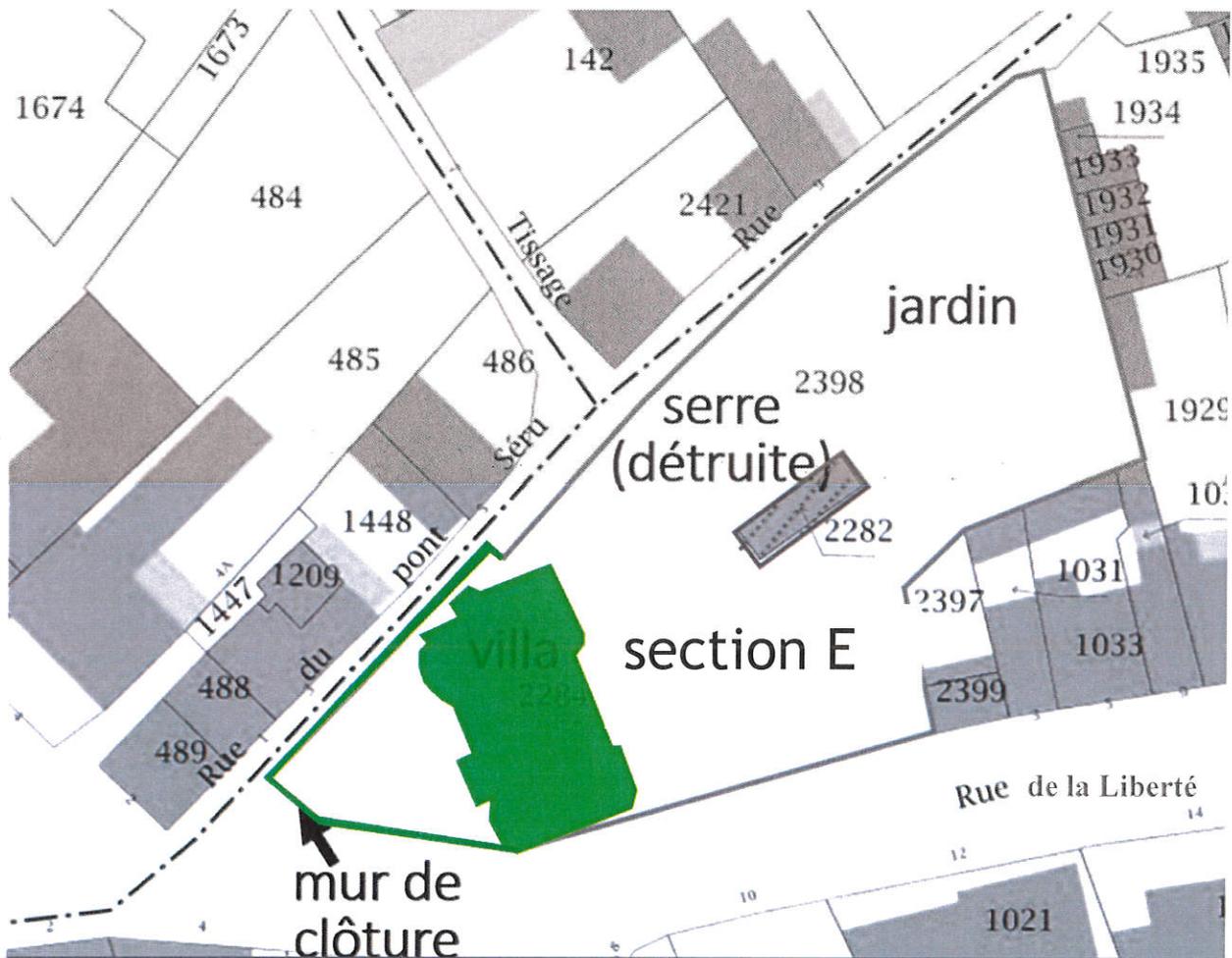
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de la maison dite Falleur à TRELON (Nord)

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le 25 SEP. 2019

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
Des affaires culturelles
Marc DROUET